

Département de l'AIN

-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

-----  
Canton de MIRIBEL

-----  
Commune de BEYNOST

06

2021

40

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du** : 23 septembre 2021

**Convocation du** : 16 septembre 2021

**Nombre de Conseillés :**

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au Complexe du Mas de Roux en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**URBANISME : Impasse du village –Cession amiable, désaffectation et déclassement du domaine public par la commune, d'une emprise foncière d'environ 81 m2, à prélever sur la parcelle cadastrée AC 106**

**Présents** : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Sylvie Caillet, Jean-Marc Curtet, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot, Nathalie Thimel-Blanchoz.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Bertrand Vermorel a donné procuration à Sébastien Renevier  
Anne Le Guyader a donné procuration à Nathalie Thimel-Blanchoz  
Jean-Pierre Cottaz a donné procuration à Nathalie Thimel-Blanchoz

**Absents** : William FUZ, Patrick Tholon

**Secrétaire de Séance** : Elodie Brelot

Le rapporteur expose à l'assemblée que lors de la vente de la propriété cadastrée section AC106 sise 50 Impasse du Village, a été soulevé le fait que le garage appartenant à ladite propriété était en partie implanté sur l'impasse du village, au droit de la propriété et appartenant au domaine public communal, comme matérialisé sur le plan masse joint à la présente délibération.

Les diverses recherches effectuées quant à la date d'implantation de ce garage, ont démontré que ce dernier était déjà existant en 2006 lors d'une précédente vente du bien, et aucune autorisation n'a été retrouvée dans les archives de la commune. Forte de ce constat, la commune se doit de régulariser cette situation.

La construction du garage ne permettant plus la desserte d'une partie de l'impasse du village, et en accord avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section AC106, M. LECAMUS Dominique et Mme SALVADOR Marielle, il est proposé de leur vendre cette emprise de 81 m<sup>2</sup>.

Cette impasse appartient au domaine public communal, et il convient à cet effet, conformément au plan joint à la délibération, de décider de la désaffectation, d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé.

Une demande d'estimation a été sollicitée auprès du service des Domaines, qui a estimé cette cession à un montant de 75 € le m<sup>2</sup>.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1 et suivants,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 qui précise que « Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement »,

VU l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la loi du 09 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

VU l'avis du service des domaines en date du 27 juillet 2020,

VU le plan de cession du domaine public établi par un géomètre le 17 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'à ce jour, le déclassement de cette partie d'impasse n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation actuelles,

CONSIDERANT qu'il convient de constater sa désaffectation pour ensuite la déclasser du domaine public communal, en vue de son classement dans le domaine privé communal préalablement à sa cession,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation d'une partie de l'Impasse du Village,
- De prononcer le déclassement du domaine public communal et d'ainsi constater son intégration dans le domaine privé de la commune,
- De céder l'emprise de cette impasse d'une contenance de 81 m<sup>2</sup>, telle que représentée sur le plan de cession du domaine public en annexe, située Impasse du Village au bénéfice de M. LECAMUS Dominique et Mme SALVADOR Marielle moyennant un prix de 75 € le m<sup>2</sup> tel que stipulé dans l'avis des domaines ci-joint, soit un montant total de 4 575 euros,

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique à venir ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, Ouï les explications du rapporteur, A L'UNANIMITE

**CONSTATE** la désaffectation d'une partie de l'Impasse du Village d'une contenance d'environ 81 m<sup>2</sup>,

**PRONONCE** le déclassement du domaine public communal et CONSTATE son intégration dans le domaine privé de la commune,

**CEDE** une partie de l'impasse du Village soit 81 m<sup>2</sup> telle que représentée sur le plan de cession du domaine public en annexe, située Impasse du Village, au bénéfice de M. LECAMUS Dominique et Mme SALVADOR Marielle, moyennant un prix de 75€ le m<sup>2</sup> tel que stipulé dans l'avis des domaines ci-joint, soit un montant total de 4 575 euros,

**DIT** que tous les frais se rapportant à la vente seront pris en charge par l'acquéreur,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique à venir ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



le Maire,

*Caroline Terrier*

Caroline TERRIER